B

Arrivée / Changement d'adresse

A remettre personnellement au service des habitants, Rue de la Gare 8 – 1321 Arnex-sur-Orbe

Personne seule / Epoux-Epouse / Partenaire Einzelperson / Ehemann-Ehefrau / Partner - Persona sola / Sposo-Sposa / Compagno-Compagna		**Epoux-Epouse / Partenaire** Ehemann-Ehefrau / Partner – Sposo-Sposa / Compagno-Compagna	
Nom officiel Familienname - Cognome		Nom officiel Familienname - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita		Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi		Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso	❑ masculin ❑ féminin	Sexe Geschl. /Sesso	❑ masculin ❑ féminin
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a		Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	
Commune(s) d'origine / nationalité Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation.		Commune(s) d'origine / nationalité Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation.	
Etat civil Zivilstand - Stato civile ❑ Célibataire ❑ Marié-e ❑ Marié séparé-e ❑ Divorcé-e ❑ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		Etat civil Zivilstand - Stato civile ❑ Célibataire ❑ Marié-e ❑ Marié séparé-e ❑ Divorcé-e ❑ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:	
Permis de séjour Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno	❑ B ❑ C ❑ L ❑ F ❑ N	Permis de séjour Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno	❑ B ❑ C ❑ L ❑ F ❑ N
Parent 1 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 1. Cognome e nome del genitore 1		Parent 1 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 1. Cognome e nome del genitore 1	
Parent 2 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 2. Cognome e nome del genitore 2		Parent 2 - Nom et prénom Name und Vorname von Elternteil 2. Cognome e nome del genitore 2	

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage

Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia

Nom Prénom(s) Familienname Vorname(n) / Cognome Nome(i)	Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso

Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente		**Autre résidence** ❑ *Principale* ❑ *Secondaire*
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No		
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese		

Nouvelle adresse

Neue Adresse - Indirizzo nuova

Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.

➔ Date d'arrivée à Arnex-sur-Orbe (jj/mm/aaaa)				
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No				
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese				
Description du logement	Nombre de pièces		Etage	

Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse

Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail Arbeitgeber/Datore di lavoro/Arbeitsplatz		Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail Arbeitgeber/Datore di lavoro/Arbeitsplatz	

Appartenance religieuse

❑ *Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)*

Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.

	Epoux Partenaire Personne seule	*Epouse Partenaire*	*Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)*
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud	❑	❑	❑ …… ❑ …… ❑ ……
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud	❑	❑	❑ …… ❑ …… ❑ ……
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud	❑	❑	❑ …… ❑ …… ❑ ……
Eglise anglicane et catholique-chrétienne dans le Canton de Vaud (FACCV)	❑ *Anglicane* ❑ *Cath. chrétienne*	❑ *Anglicane* ❑ *Cath. chrétienne*	❑ *Anglicane* ❑ *Cath. Chrétienne* ❑ *Anglicane* ❑ *Cath. Chrétienne* ❑ *Anglicane* ❑ *Cath. chrétienne*
Autre	❑	❑	❑ …… ❑ …… ❑ ……

Date du jour	Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial

Bases légales pour la récolte et l'enregistrement de données : Loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

[1] Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

[2] Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

[3] Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

[1] La déclaration renseigne sur :

a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;

b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;

c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;

d. l'état civil ;

e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;

f. la nationalité ;

g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;

h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;

i. la date d'arrivée dans la commune ;

j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;

k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;

l. la commune d'établissement ou de séjour

m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

[2] Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

1 Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

[1] Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

1 La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

2 Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

[1] En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

[2] L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

[3] La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

[4] La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.
L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers
Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.
A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.